

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2021/27 en date du 09 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un terrain par voie de préemption**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédât et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été destinataire le 21 juillet 2021 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une parcelle cadastrée section C n° 1050, située au lieu-dit Nouaillas à Saint Vitte sur Briance.

*Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la parcelle cadastrée section C n° 1050 fait partie d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Cette OAP a pour objectif de conforter le hameau de Nouaillas et de permettre l'accueil de nouvelles populations sur la commune,*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/43 du 01 octobre 2020 instituant un Droit de Préemption Urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint Vitte sur Briance,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 21 juillet 2021 adressée par Maître François RUMEAU, Notaire à Champniers, en vue de la cession moyennant le prix de 900 euros d'une parcelle sis à Saint Vitte sur Briance, au lieu-dit Nouaillas, cadastrée section C n° 1050, d'une superficie de 2 976 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pascal ROUX,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section C n° 1050 fait partie d'une OAP dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et qu'elle a vocation de permettre l'accueil de nouvelles populations sur la commune,

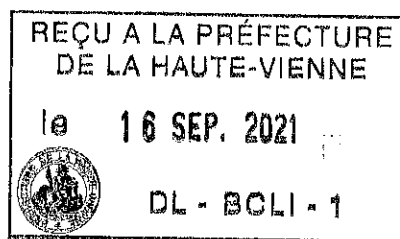
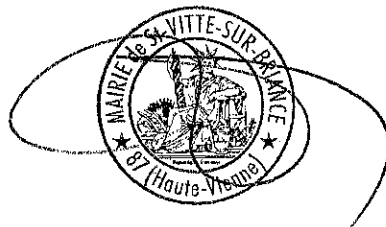
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après : une parcelle cadastrée section C n° 1050, au lieu-dit Nouaillas à Saint Vitte sur Briance, d'une superficie de 2 976 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pascal ROUX, moyennant un prix de 900 euros, auquel s'ajoutera les frais d'acquisition,

- **Désigne** Maître François RUMEAU pour établir l'acte authentique correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant,
- **Précise** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au mandataire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département,
- **Précise** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 09 septembre 2021.

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2021/28 en date du 09 septembre 2021 portant sur la signature de conventions de services ascendantes et descendantes entre la commune de Saint Vitte sur Briance et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédat et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 14 juin 2021 la Communauté de Communes a décidé de renouveler à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, les conventions de prestations de services entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres.

Deux types de convention sont proposées :

- Une convention concernant **les prestations de services ascendantes**

Cela concernera les prestations réalisées par les agents techniques des communes membres pour le compte de la Communauté de Communes. En effet, celle-ci n'ayant pas de moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'ensemble de ses compétences, surtout celle de la voirie, les agents techniques des communes membres seront donc mis à contribution.

- Une convention concernant **les prestations de services descendantes**

Cela concernera les prestations qui seront réalisées par les agents de la Communauté de Communes pour le compte des communes membres.

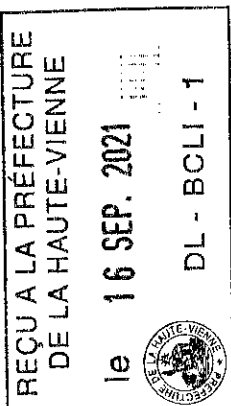
En ce qui concerne les tarifs des différentes prestations, ils seront fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conventions de prestations de services ascendantes et descendantes établies par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2021/29 en date du 09 septembre 2021 portant sur le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédât et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

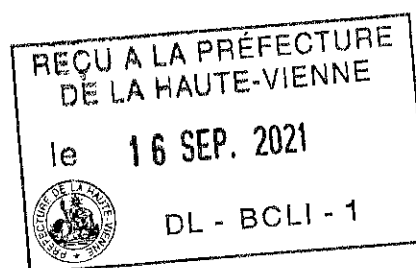
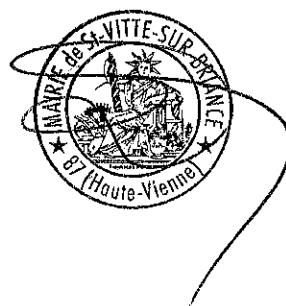
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2021/30 en date du 09 septembre 2021 portant sur la restitution d'une caution suite au départ d'une locataire du logement au-dessus de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédât et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Jacqueline BESSAUDOU, locataire du logement sis au 6 rue du Mont Gargan (logement au-dessus de la salle des fêtes) a donné son préavis de départ en date du 31 mai 2021.

Suite à l'état des lieux effectué par Mme Yvette Broussouloux (3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire) et Mme Jacqueline Prévost (Conseillère Municipale) en présence de Madame BESSAUDOU Jacqueline,

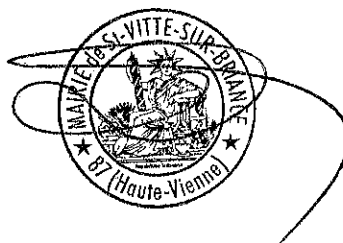
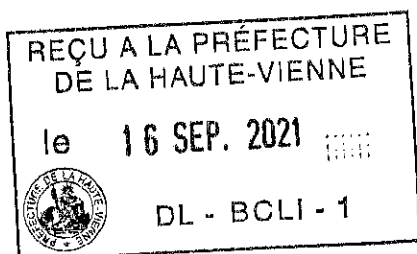
Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de restituer en totalité la caution d'un montant de **247.12 €** versée par Mme BESSAUDOU lors de l'entrée des lieux.
- **Charge** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2021/31 en date du 09 septembre 2021 portant sur la mise en place d'une convention de location et d'un règlement intérieur pour la réservation de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédats et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de mettre en place une convention de location ainsi qu'un règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes. Ces documents ont pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune met sa salle à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doit-être utilisée ladite salle.

La réservation de la salle des fêtes est gérée par le secrétariat de la Mairie.

La convention de location et le règlement intérieur sont joints en annexe à la présente délibération.

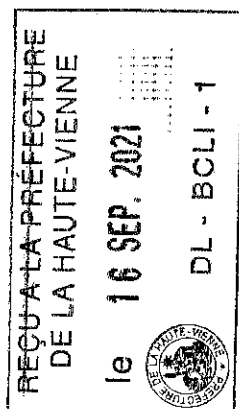
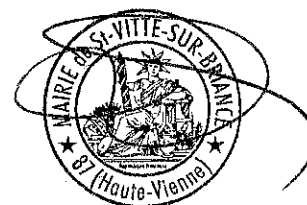
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les termes de la convention de location de la salle des fêtes.
- **Adopte** le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes.
- **Dit** que le règlement intérieur est applicable pour la durée du mandat et que celui-ci sera modifié ou complété si nécessaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# REGLEMENT INTERIEUR

## SALLE DES FETES

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour des manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

### **Article 1 :**

La salle étant propriété de la commune, seul le Maire ou son représentant dûment mandaté sont habilités à donner et signer les autorisations d'occupation.

### **Article 2 :**

La salle des fêtes est gérée et entretenue par la commune. Elle est proposée à l'utilisation pour des personnes physiques et morales, privées ou publiques. Elle est donc mise à disposition pour les manifestations suivantes : fêtes familiales, soirées dansantes, repas et réceptions, réunions diverses, spectacles ...

### **Article 3 :**

Toute demande collective (association) ou individuelle devra être faite obligatoirement au secrétariat de la Mairie.

### **Article 4 :**

Le montant de la location, de la caution garantissant les dommages éventuels, ainsi que la caution « sono », sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 5 :**

Concernant le règlement de la location, un titre sera émis par le Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche et payable dès réception.

### **Article 6 :**

La municipalité est prioritaire dans son utilisation et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité (scrutins électoraux non connus lors de la réservation, accueil et secours dans le cadre déclenchement de plans d'urgence ...) sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La commune pourra dans la mesure du possible aider le locataire à retrouver une salle ou bénéficier d'un report de location.

### **Article 7 :**

Sur rendez-vous, un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation. Pour le cas où le loueur ne se présenterait pas pour effectuer l'état des lieux contradictoire, il a l'obligation d'accepter celui établi par la mairie.

### **Article 8 :**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.



**Article 9 :**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

**Article 10 :**

Les pétards sont interdits dans la salle et ses abords et il est formellement interdit de fumer dans la salle.

**Article 11 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets vous appartenant ou appartenant aux visiteurs présents dans la salle et des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle.

**Article 12 :**

La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

Après 22 heures, les utilisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de la salle, y compris les abords, ne soient pas gênants pour le voisinage.

**Article 13 :**

L'utilisateur devra occuper les locaux dans les conditions normales d'utilisation.

Après utilisation de la salle, l'organisateur devra débarrasser tout le matériel leur appartenant, procéder au balayage et lavage des sols, nettoyage des tables et chaises et des sanitaires.

A l'extérieur, aux abords de la salle, les mégots de cigarettes devront être ramassés.

Tous les déchets seront enlevés par les soins du locataire et triés, notamment le verre. Pour cela, les déchets seront à mettre dans le conteneur qui se situe le long de la salle des fêtes.

Attention ce conteneur est fermé à clé et doit le rester après usage. Concernant le verre, plastique et carton, ils seront emmenés, par vos soins, à l'éco-point qui est situé sur la place à côté de la mairie.

**Article 14 :**

La commune de Saint Vitte sur Briance se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint Vitte sur Briance dans sa séance du

Fait en double exemplaire

A saint Vitte sur Briance, le

Le Preneur

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

**Entre** : La Commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, représentée par son Maire, Stéphane PREVOST,

D'une part,

**Et** : Nom / Prénom .....  
Demeurant .....  
Téléphone .....

D'autre part.

Date de l'événement	
Objet de la location	
Nombre de personnes	

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes comme indiqué ci-dessous.

## Réservations - Locations - tarifs

Salle des fêtes seule		
Cuisine (en option)		
Vaisselle (en option)		
<b>TOTAL</b>		

Toute sous-location ou prêt à un tiers par le preneur de la salle sont formellement interdits.

## Caution

Une caution de **200 €** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposé, au moment de la réservation, en garantie des dommages éventuels.

## Etats des lieux – Remise des clés

La remise des clés, l'état des lieux et la mise disposition des locaux s'effectueront sur rendez-vous. La restitution des clés et l'état des lieux après la location s'effectueront également sur rendez-vous.

## Assurance

Le demandeur s'engage à assurer auprès de son organisme assureur sa responsabilité civile personnelle ou celle de l'association qu'il représente, face au respect de ladite convention pour les dégâts ou dégradations pouvant être occasionnés. Il devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile.

## Responsabilité

Le demandeur déclare qu'il se tient pour personnellement responsable des dégâts qui pourraient être commis même s'il n'en est pas l'auteur.

La consommation d'alcool se fait entièrement sous la responsabilité du signataire.

### **Sécurité**

L'organisateur veillera à faire respecter l'ordre à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle afin d'éviter tout incident et tout débordement et à veiller en permanence à la tranquillité du voisinage de la salle.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, l'utilisateur devra occuper les locaux dans les conditions normales d'utilisation. Il s'engagera à les rendre nettoyer, ranger et débarrasser de tous déchets.

La commune se réserve le droit d'engager toutes poursuites qu'elle jugera utiles.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dont il accepte toutes les dispositions. Un exemplaire dudit règlement est signé et annexé à la présente convention.

Fait en double exemplaire

A saint Vitte sur Briançonne, le

Le Preneur

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,

Stéphane PREVOST

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2021/32 en date du 09 septembre 2021 portant sur la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le neuf septembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Broussouloux, Surget,

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Clédat et Mmes Delort, Prévost (Mme Prévost a donné procuration à Mme Broussouloux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de certains élus de mettre à la location la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.

Les membres présents donnent un avis favorable à cette demande.

Il propose donc les tarifs suivants :

- Habitants commune et hors commune, lors de la réservation de la salle des fêtes : 50.00 €
- Association de la commune : gratuit

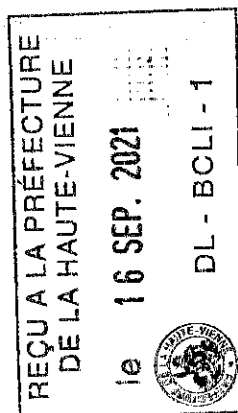
Il propose également qu'une caution de 100.00 € soit versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** que la sono soit louée, lors de la réservation de la salle des fêtes, pour un montant de **50.00 €** pour les habitants de la commune et hors commune et **gratuit** pour les associations de la commune.
- **Approuve** qu'une caution de **100.00 €** soit versée sous forme de chèque libellé au nom du Trésor Public.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et révisables tous les ans.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 09 septembre 2021



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

